



CONTRAT D'ADHESION

Préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent désigné ci-dessous a visité les installations du club, a été informé des prestations, des horaires d'ouverture et du planning des cours collectifs. Il lui a été remis préalablement à la signature du présent contrat, le règlement intérieur du club et les conditions générales.

MODE DE REGLEMENT

- Prélèvement (*joindre un relevé d'identité bancaire ou postal RIB/RICP*)
- Carte bancaire
- Espèce
- Chèques

Prélèvement mensuel à compter du :

SANTE

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer les diverses activités du club.

Certificat médical :

remis non remis

L'adhérent déclare signer le présent contrat suite à une démarche spontanée de sa part (*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*)

Fait à Le bourget du Lac le

Le conseiller FITNESSLAC	L'adhérent signataire (nom et signature)
---------------------------------	---

Nos prix sont garantis pour la durée de l'abonnement. Fitnesslac se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, une fois que celle-ci a été publiée sur les supports de communication habituels pour informer l'adhérent.

**Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont exprimés en euros (€) et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement*



CONTRAT D'ADHESION

Préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent désigné ci-dessous a visité les installations du club, a été informé des prestations, des horaires d'ouverture et du planning des cours collectifs. Il lui a été remis préalablement à la signature du présent contrat, le règlement intérieur du club et les conditions générales.

1. REGLEMENT GENERAL

Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB ou autres) devra être signalé à l'accueil du club FITNESSLAC.

L'adhérent se trouvant dans l'enceinte de l'établissement a interdiction d'ouvrir à toute personne venant de l'extérieur (adhérent ou non).

Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur de l'établissement.

L'usage des téléphones portables n'est autorisé qu'en dehors des espaces d'entraînement.

Il est interdit d'accéder aux locaux techniques, aux différents systèmes de sonorisation ainsi qu'aux locaux du personnel.

Lors du départ de l'adhérent, celui-ci s'engage à contrôler la bonne fermeture des fenêtres et de la porte d'entrée.

L'adhérent s'engage à parler à voix modérée et n'avoir aucune attitude ambiguë dans l'enceinte de l'établissement.

2. COPROPRIETE

L'établissement se trouve dans l'enceinte de la Zone Industrielle « Savoie Technolac » au Bourget-du-Lac. L'adhérent sera tenu d'en respecter les horaires d'accessibilité, les règles de circulation et de stationnement ainsi que les structures voisines (pas de nuisances sonores, respect des règles d'hygiène et sécurité).

3. MATERIEL ET MOBILIER

Le club FITNESSLAC met à disposition de ses adhérents divers accessoires électroménagers (distributeurs de boissons, frigo, micro-ondes ou autres), des sanitaires. L'adhérent s'engage à en prendre soin et le cas échéant à les nettoyer après utilisation.

Des casiers sont à disposition des Abonné(e)s exclusivement pour le temps de leur séance et qui doivent être libérés dès leur départ. Si le casier n'est pas libéré, la Direction se réserve le droit d'ouvrir le casier et de ne conserver son contenu que pendant 8 jours.

4. SALLE DE MUSCULATION ET CARDIO-TRAINING

HYGIENE :

Le port de baskets propres (non portés à l'extérieur) est obligatoire dans les diverses salles d'entraînement.

Par mesure d'hygiène, la pose d'une serviette est strictement obligatoire sur les appareils (cardio-training, musculation et autres).

Une tenue correcte et appropriée est obligatoire, le port de la casquette ou tout autre couvre-chef n'est pas autorisé. Par exception, le port d'un couvre-chef résultant du respect d'un impératif religieux ou pour raison médicale sous réserve que ledit couvre-chef ne dissimule pas le visage et soit spécifiquement conçu pour la pratique sportive tant en ce qui concerne sa matière, sa forme et son dispositif d'attache, celui-ci devant se détacher automatiquement si le couvre-chef est tiré au niveau du coup, pour des motifs de sécurité : est autorisé. Tous les modèles de couvre-chef constituant le respect d'un impératif religieux ou médical ayant reçus l'agrément d'une fédération sportive nationale ou internationale.

Aucun sac de sport ou nourriture n'est admis en salle d'entraînement afin de laisser les passages libres d'accès.

L'adhérent s'engage à ranger les haltères, les disques et autres matériels aux emplacements prévus à cet effet après leurs utilisations.

Il est demandé à chaque adhérent, de Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.

SECURITE :

Durant les heures de libre-accès (qui correspondent aux heures où il n'y a pas d'accueil), il est interdit de pratiquer de la musculation libre si vous êtes tout seul sur le plateau. Et ce pour votre sécurité.

Le matériel du club ne doit pas être utilisé de manière anormale. En cas de doute sur l'utilisation d'un matériel, l'adhérent doit demander conseil au personnel du club ou, au cours des heures en libre-service, s'abstenir de toute utilisation avant d'avoir reçu l'information appropriée.

Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.

L'adhérent s'engage à ne pas s'entraîner seul dans le cas d'ouverture du club à certaines heures en libre-service et en dehors de la présence de tout personnel.

En cas d'incendie, l'adhérent s'engage à déclencher l'alarme prévue à cet effet (boitier rouge), à évacuer la salle, ainsi qu'à prévenir les secours (numéro indiqués sur les plans d'évacuation) et le responsable de la structure :

Pitrat Quentin 07-67-63-27-69

5. ESPACE CROSS TRAINING

Les adhérents doivent pénétrer dans cet espace pieds-nus ou chaussés de chaussures adaptées à l'utilisation des tapis.

Le respect de son partenaire d'entraînement est une valeur essentielle à garder à l'esprit.

Lorsqu'il n'y a pas de cours, les adhérents peuvent utiliser cet espace pour leur entraînement personnel.

Il est strictement interdit d'y dispenser des cours entre adhérents.

Nos prix sont garantis pour la durée de l'abonnement. Fitnesslac se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, une fois que celle-ci a été publiée sur les supports de communication habituels pour informer l'adhérent.

**Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont exprimés en euros (€) et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement*



CONTRAT D'ADHESION

Préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent désigné ci-dessous a visité les installations du club, a été informé des prestations, des horaires d'ouverture et du planning des cours collectifs. Il lui a été remis préalablement à la signature du présent contrat, le règlement intérieur du club et les conditions générales.

6. SERVICES ANNEXES (Kinésithérapie)

Ces services sont réservés à une clientèle extérieure et peuvent être accessibles à la clientèle du club, sur réservation uniquement. Il est demandé de respecter l'intimité des lieux, notamment d'un point de vue sonore.

7. DECLARATION

L'adhérent déclare avoir pris connaissance, accepté et signé, les consignes de sécurité et de comportement (bonne mœurs, tenue, hygiène, sécurité, etc.), du règlement intérieur ci-dessus, dont un exemplaire lui est remis ce jour.

8. VIDEO SURVEILLANCE

Etablissement sous vidéo-surveillance conforme au texte de loi n°95.7 du 21/01/1995 décret n°961236 du 17/10/1996. Sécurité : dans le cas de la fréquentation du club à des horaires en libre-service, il est mis à disposition des adhérents un téléphone d'appel d'urgence (pompiers n°18, police n°17, samu n°15, etc.).

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le club pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l'hygiène dans l'établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d'affichage dans les locaux du club. La version à jour du règlement intérieur applicable sera celle affichée dans les locaux.

10. INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET ACCEPTATION ES CONDITIONS GENERALES

Préalablement à la conclusion de son contrat d'adhésion, l'adhérent déclare avoir pris connaissance, reçu et accepté sans réserve, les présentes conditions générales, le règlement intérieur du club, les conditions particulières, les horaires d'ouverture du club et le planning des cours collectifs. Il aura accès 7 jours sur 7 à toutes les installations du club et aux cours collectifs, dans le cadre des abonnements suivants : ETUDIANT (3mois/ 6mois/ 12 mois) ; NORMAL (3mois/ 6mois/ 12 mois).

11. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions contractuelles de la fourniture, par le club, de prestation de club de remise en forme et de location de matériel à l'adhérent.

12. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du club de 6h à 23h ont été communiqué à l'adhérent et son affichées dans le club. Toute entrée au club doit s'effectuer avant 22h. L'adhérent s'engage à quitter le club au plus tard à 23h. Les plages d'horaires d'ouverture peuvent être modifiées par le club pour les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, les plages horaires d'ouverture du club peuvent être allégées. L'adhérent s'engage à respecter les horaires d'entrée et de sortie du club défini dans le présent contrat.

13. ACCES AU CLUB ET BADGE D'ACCES

Après le règlement de l'inscription, le club remet à l'adhérent un badge d'accès au club, nominatif et inaccessible. Pour accéder au club l'adhérent devra systématiquement présenter ce badge à l'accueil du club ou au portail automatisé d'accès. A défaut de présentation du badge d'accès, l'adhérent ne pourra accéder au club. A l'issue de l'abonnement, le badge sera désactivé.

14. CONTRÔLE, SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

15. PRESTATIONS FOURNIES

L'adhérent a accès à un espace de cardio training et la mise à disposition de matériel adapté, à un espace de renforcement musculaire et la mise à disposition de matériel adapté, à des cours collectifs à thème selon le planning établi. A certains horaires précisés sur le planning des horaires d'ouverture, l'accès aux installations du club est en libre-service hors la présence du personnel du club. L'accès au club et l'usage du matériel par l'adhérent durant ces horaires constitue une location de matériel.

16. COURS COLLECTIFS

Le planning général des cours collectifs a été communiqué au client et est affiché dans le club. Le planning des cours collectifs peut être modifié par le club pour les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année le planning général des cours collectifs sera allégé.

En dehors des hypothèses de modification visées à l'alinéa précédent, le club pourra unilatéralement modifier le planning général des cours collectifs en l'indiquant par affichage dans le club.

Nos prix sont garantis pour la durée de l'abonnement. Fitnesslac se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, une fois que celle-ci a été publiée sur les supports de communication habituels pour informer l'adhérent.

**Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont exprimés en euros (€) et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement*



CONTRAT D'ADHESION

Préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent désigné ci-dessous a visité les installations du club, a été informé des prestations, des horaires d'ouverture et du planning des cours collectifs. Il lui a été remis préalablement à la signature du présent contrat, le règlement intérieur du club et les conditions générales.

Des modifications ponctuelles et exceptionnelles pourront être apportées au planning général des cours collectifs en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du club (notamment décès ou maladie du salarié ou de l'intervenant extérieur en charge de l'animation du cours collectif, grève, survenance d'un sinistre ou autres).

17. SERVICE HORS ABONNEMENT

Au cours de l'exécution du contrat d'abonnement, le club et/ou des intervenants extérieurs, pourront proposer à l'adhérent des prestations spécifiques et notamment des cours particuliers. Ces prestations supplémentaires ne sont pas incluses dans le prix de l'abonnement et sont soumises à réservation.

18. EFFETS PERSONNELS

Le club met à disposition des clients des casiers fermés dans la salle principale du club. Il appartient à chaque adhérent de s'équiper de son propre moyen de fermeture cadenas (chaque l'adhérent doit amener son propre cadenas). Le club ne pourra pas être tenu responsable de tout sinistre (vol, dégradation...) qui surviendrait en cas d'absence d'usage du moyen de fermeture du casier approprié ou de dépôt des affaires personnelles en dehors des casiers. Les casiers sont mis à disposition de l'adhérent exclusivement pour les heures durant lesquelles il est présent dans le club et dans la limite des casiers disponibles. Le club se réserve le droit d'ouvrir tout casier qui serait resté fermé postérieurement à la fermeture du club pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Le club conservera à l'accueil les affaires trouvées dans le casier pendant une durée de 48 heures puis s'en dessaisira sans que l'adhérent puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit à ce titre.

19. PAIEMENT

CARTE DE MEMBRE : L'adhérent doit s'acquitter dès son inscription du montant total des frais d'inscription comprenant le coût de la carte de membre. La finalisation du contrat se fera à l'issue de la première visite au club avec signature du contrat et le règlement de l'abonnement (signature du mandat SEPA / chèque / espèce) et remise de la carte de membre. La carte de membre, faisant office de badge d'accès, demeure valable pour toute la durée de l'abonnement, sauf en cas de perte ou détérioration de cette dernière. La disparition ou la dégradation du badge du fait de l'adhérent (perte, vol, dégradation ou autres) entraînera l'obligation d'en racheter un nouveau au tarif de 15€.

ABONNEMENT MENSUEL : Aucune suspension de l'abonnement ne pourra être acceptée en dehors des raisons nommées dans l'article 11 des présentes conditions.

IMPAYE : Tout impayé fera l'objet d'une facturation de 5€ pour frais de traitement administratif du dossier (non remboursables). En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, ou de non-régularisation d'impayé ou frais adhérents dans un délai de 15 jours, le badge d'accès au club sera désactivé et l'abonnement souscrit sera résilié de plein droit par le club.

ETUDIANTS : Le statut étudiant fait l'objet d'un tarif préférentiel. Les étudiants seront donc tenus de présenter chaque année à l'accueil un justificatif officiel attestant de la validité de leur statut étudiant. Dans le cas contraire, le club réajustera le prix mensuel de l'abonnement au tarif « non étudiant » en cours.

DÉLAI DE RÉTRACTATION : Conformément à l'article L-121-20 du code de la consommation, l'adhérent dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif, ni à payer de pénalités. Le délai mentionné court à compter de la date d'inscription sur le site internet. Le droit de rétractation peut être exercé en envoyant à l'adresse du club d'adhésion un courrier recommandé avec accusé de réception. Le remboursement des sommes payées sera effectué sous trente (30) jours après réception du courrier recommandé

20. CHANGEMENT DE FORMULE D'ABONNEMENT

L'adhérent pour changer de formule d'abonnement jusqu'à deux fois par an sans frais. Tout changement de formule d'abonnement devra être notifié par écrit au club, et prendre effet au premier jour du mois suivant s'il est notifié avant le 20 du mois, et au premier jour du deuxième mois suivant s'il est notifié entre le 20 et la fin du mois en cours.

21. SUSPENSION ABONNEMENT

L'abonnement pourra être temporairement suspendu à la demande de l'adhérent dans les cas les modalités suivantes prévues des présentes conditions générales :

CAUSE MEDICALE : En cas d'absence de 2 mois minimum à 9 mois maximum, pour raison médicale, vous pourrez bénéficier d'une suspension de prélèvements, à condition d'adresser au siège social du club (FITNESSLAC - 13 rue Lac Majeur 73370 Le Bourget Du Lac), par lettre recommandée avec accusé de réception, dans une limite de 15 jours maximum après la date de prescription de l'arrêt, un original du certificat médical précisant l'origine de la contre-indication et sa durée. Aucune suspension ne sera admise à postériori. Elle ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis d'1 mois. Tout suspension dont le recommandé arrive au siège avec le 10 du mois considèrera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. La suspension ne pourra être prise en considération qu'avec la notification d'une date de reprise d'abonnement.

CAUSE PROFESSIONNELLE : En cas d'absence de 2 mois minimum à 9 mois maximum, pour raison professionnelle, vous pourrez bénéficier d'une diminution de vos prélèvements mensuels, rapportés à un montant forfaitaire de 10€ par mois, à condition d'adresser au siège social du club (FITNESSLAC - 13 rue Lac Majeur 73370 Le Bourget Du Lac), par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours après sa date de rédaction, un original de l'attestation de votre employeur précisant la durée de votre déplacement avec date de départ et de retour.

Nos prix sont garantis pour la durée de l'abonnement. Fitnesslac se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, une fois que celle-ci a été publiée sur les supports de communication habituels pour informer l'adhérent.

**Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont exprimés en euros (€) et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement*



CONTRAT D'ADHESION

Préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent désigné ci-dessous a visité les installations du club, a été informé des prestations, des horaires d'ouverture et du planning des cours collectifs. Il lui a été remis préalablement à la signature du présent contrat, le règlement intérieur du club et les conditions générales.

Aucune suspension ne sera admise à postériori. Elle ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis d'1 mois. Toute suspension dont le recommandé arrive au siège avec le 10 du mois considèrera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. La suspension ne pourra être prise en considération qu'avec la notification d'une date de reprise d'abonnement.

ETE : Durant les mois de Juillet et Août, vous pourrez bénéficier d'une diminution de vos prélèvements mensuels, rapportés à un montant forfaitaire de 10€ par mois, à condition d'adresser au siège social du club (FITNESSLAC - 13 rue Lac Majeur 73370 Le Bourget Du Lac), par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 15 juin de l'année en cours, une demande écrite pour la suspension des mois de Juillet et/ou Août. La date de reprise de votre abonnement initial sera le premier jour du mois suivant la période de suspension. La durée de suspension d'été ne pourra pas être prise en compte pour le calcul de la durée du préavis de résiliation prévu à l'article 12 des présentes conditions générales.

22. RESILIATION

Conformément aux Recommandation de la Commission des clauses abusives n° 87-03 relative aux contrats proposés par les clubs de sport à caractère lucratif (BOCCRF du 16 décembre 1987).

PAR L'ADHERENT : L'adhérent peut résilier son contrat d'abonnement à tout moment par l'envoi à l'adresse du siège social du club (FITNESSLAC - 13 rue Lac Majeur 73370 Le Bourget Du Lac), d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et uniquement dans les cas les modalités suivantes prévues des présentes conditions générales :

Résiliation pour empêchement définitif, accompagné d'un justificatif.

Pour les contrats de durée supérieure à 6 mois, vous pouvez résilier le contrat si, en raison d'un changement de situation professionnel ou personnel vous empêche définitivement de bénéficier des services de la salle de sport.

- Déménagement
- Mutation

Problèmes de santé & accident grave (dans une limite de 15 jours maximum après la date de prescription de l'arrêt, un original du certificat médical précisant l'origine de la contre-indication)

- Grossesse
- Changement d'horaire
- Prestations insuffisantes
- Décès
- Augmentation de tarif

Tout courrier envoyé à une autre adresse ou remis à l'accueil ne pourra être pris en compte. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 30 jours. Toute résiliation dont le recommandé arrive au siège avant le 10 du mois considèrera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. En cas de réception le 10 ou après, le préavis débutera le mois suivant. En cas de non-paiement d'une mensualité due au cours de la période de préavis, le badge sera immédiatement désactivé sans préjudice du droit pour le club de réclamer le paiement des sommes dues au titre du préavis.

PAR LE CLUB : Le club peut résilier à tout moment le contrat par l'envoi à l'adresse de l'adhérent d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 3 jours. Toute résiliation dont le recommandé arrive à l'adresse de l'adhérent avant le 10 du mois considèrera le mois en cours comme le premier de la période de préavis. En cas de réception le 10 ou après, le préavis débutera le mois suivant.

Par exception à l'alinéa qui précède, le club pourra résilier unilatéralement et sans délai le contrat d'abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'adhérent en cas d'attitude ou de comportement contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les membres ou non conforme au règlement intérieur en cas de fraude dans la constitution du dossier d'inscription, de fausse déclaration, de falsification des pièces ou de fraude dans l'utilisation du badge.

23. ETAT DE SANTE

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer les diverses activités du club. Il devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ; si tel n'est pas le cas, l'adhérent décharge le club de toute responsabilité en cas de problèmes éventuels pouvant survenir à titre médical. L'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, en respectant les consignes et recommandations du personnel. Les conseillers sportifs FITNESSLAC se tiendront à disposition de l'adhérent, sur rendez-vous, et à la demande exclusive de celui-ci, afin d'établir un programme sportif personnalisé et un suivi adapté à ses objectifs ainsi qu'à sa constitution physique. En cas de modification de son état de santé, l'adhérent est dans l'obligation d'en faire part au club FITNESSLAC qui se réserve le droit de demander un certificat médical. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser ni commercialiser toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou non recommandée par les services d'hygiène, la médecine sportive et les services stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement sans préavis ni indemnités.

24. RESPONSABILITE

FITNESSLAC est assuré auprès d'une compagnie pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Cette assurance a pour

Nos prix sont garantis pour la durée de l'abonnement. Fitnesslac se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, une fois que celle-ci a été publiée sur les supports de communication habituels pour informer l'adhérent.

*Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont exprimés en euros (€) et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement



CONTRAT D'ADHESION

Préalablement à la signature de ce contrat, l'adhérent désigné ci-dessous a visité les installations du club, a été informé des prestations, des horaires d'ouverture et du planning des cours collectifs. Il lui a été remis préalablement à la signature du présent contrat, le règlement intérieur du club et les conditions générales.

objet de couvrir le club FITNESSLAC contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. Les coordonnées de la compagnie d'assurance sont affichées au club. La responsabilité du club FITNESSLAC ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des dispositions du présent contrat, d'une utilisation anormale des installations et appareils mis à disposition par le club ou du non-respect du règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'ouverture du club à certaines heures en libre-service et en dehors de la présence de tout personnel, l'adhérent s'engage à ne pas s'entraîner seul dans la salle et à ne pas réaliser les activités qui seraient accessibles uniquement en présence du personnel.

Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident dont il serait le témoin, à alerter immédiatement les secours. L'adhérent qui dérogerait à ces règles verbe limité ou exclus son droit d'indemnisation en cas de dommages. L'adhérent devra être titulaire d'une police d'assurance individuelle de personne, au titre de sa responsabilité civile. FITNESSLAC informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Toute déclaration d'évènement (vol, dégradation ou autres) qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du club FITNESSLAC devra faire l'objet d'une déclaration écrite accompagné de pièces justificatives et dépôt de plainte s'il y a lieu, adressée au siège social du club (FITNESSLAC 13 rue Lac Majeur - 73370 Le Bourget Du Lac), par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 48 heures maximum. Toute déclaration tardive et qui empêcherait notamment le club de faire en temps utile les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance entrainera la déchéance de toute garantie.

25. DIVERS & INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent, dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit de rectification et d'opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de sa part, ces données pourront être exploitées par le club, ou l'un de ses partenaires, afin de l'informer d'éventuelles autres prestations. Etablissement sous vidéo surveillance 24/24 heures, conformément au texte de loi n° 95.7 du 21/01/1995 décret n° 961236 du 17/10/1996. Dans le cadre de la fréquentation du club à des horaires en libre-service, l'ensemble des installations et appareils de musculation, cardio, etc., font l'objet d'une location et d'une mise à disposition en libre-service, sans enseignement.

Fait en deux exemplaires,

Le conseiller FITNESSLAC PITRAT QUENTIN

L'adhérent signataire (nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Parapher chaque page)

Nos prix sont garantis pour la durée de l'abonnement. Fitnesslac se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, une fois que celle-ci a été publiée sur les supports de communication habituels pour informer l'adhérent.

*Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont exprimés en euros (€) et sont ceux en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement